



Décès - indignité et succession

Par **Brice30320**, le **06/04/2017** à **11:06**

Bonjour,

Le mari de ma défunte maman est frappé d'indignité.
Celui ci a des enfants d'un précédent mariage et moi je suis issue d'un précédent mariage. Ils étaient mariés sous le régime de la communauté avec un testament au dernier des vivants.
Pourriez vous svp m'indiquer comment va se passer le partage des biens ? A quoi vais-je avoir droit ?

Merci beaucoup.

Par **amajuris**, le **06/04/2017** à **13:46**

bonjour,
il faudrait préciser s'il s'agit d'une donation au dernier vivant ou d'un testament.
La déclaration d'indignité a pour effet d'exclure l'indigne de la succession.
mais j'ignore si cela s'applique dans le cas d'une donation au dernier vivant ou d'un testament car dans ce cas, il n' s'agit plus d'héritier mais de donataire ou de légataire.
voyez un notaire.
salutations